

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize mars à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle culturelle de Champagnac de Belair, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi premier mars par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de présents : 16
 Nombre de votants : 17

Abstention : -
 Pour : 17
 Contre : -

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 16 mars 2022					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BALABEAU	Jérôme		x		
BANCHIERI	Philippe	x			
BERNARD	Francine		x		
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent		x		
COUVY	Jean-Paul		x		
DECARPENTRIE	Françoise	x			
DEGLANE	Christine		x	Michel AUGÉIX	
DEVARS	Pascal	x			
DUCROCQ	Corinne		x		
FAURE	Michèle				
HERMAN	Nadine	x			
JOUEN	Pascal		x		
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick	x			
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick		x		
LAMONERIE	Bruno				
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARTINOT	Claude	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain		x		
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre				
RAYNAUD	Michel	x			
SAUTREAU	Jean-Michel		x		
SAVOYE	Gérard				
SEDAN	Annie	x			
		16	10	1	0

Secrétaire de séance : Nadine HERMAN

Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la Dordogne

AR PREFECTURE

024-200068260-20220316-2022031609-DE
 Regu le 22/03/2022

Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la Dordogne

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Le Président rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.



Le Président,
Francis LAFAYE

Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

Pour copie conforme,

Publié et Affiché le

AR PREFECTURE

024-200068260-20220316-2022031609-DE
Regu le 22/03/2022